

Aviculture : le risque de grippe aviaire redevient « élevé » !



© 2025 Les Echos Publishing

Alors qu'il venait tout juste de passer de « négligeable » à « modéré » (le 15 octobre dernier), le niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être porté à « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Applicable depuis ce 22 octobre, cette décision a été prise en raison de la mise en évidence d'une dynamique d'infection dans l'avifaune sauvage migratrice en Europe, y compris en France. Le risque de diffusion du virus par ces oiseaux migrateurs, de passage sur le territoire français métropolitain, dans les élevages de volailles est donc important.

En outre, plusieurs foyers de grippe aviaire dans des élevages de volailles, notamment dans le Pas-de-Calais, en Seine-Maritime et dans le Lot-et-Garonne, ont été récemment confirmés.

Mise à l'abri des volailles

On connaît malheureusement les conséquences de cette mesure : les mesures de surveillance et de prévention dans les élevages sont, une nouvelle fois, renforcées. Ainsi, partout sur le territoire métropolitain, dans les élevages de moins de 50 volailles, celles-ci doivent être mises à l'abri, c'est-à-

dire claustrées dans des bâtiments fermés ou protégées sous des filets. Et dans les élevages de plus de 50 volailles, outre leur mise à l'abri, l'alimentation et l'abreuvement des volatiles doivent être protégés.

De plus, les véhicules destinés au transport de palmipèdes âgés de plus de 3 jours doivent être bâchés de façon à empêcher toute perte significative de plumes et de duvets, à plein comme à vide.

Enfin, dans les zones à risque de diffusion (ZRD), là où la densité d'élevages avicoles est élevée, le dépistage virologique de l'influenza aviaire hautement pathologique devient obligatoire lors des mouvements de lots de palmipèdes entre deux élevages. Des mesures de restriction d'accès aux élevages et de désinfection des véhicules sont également de mise.

[Arrêté du 17 octobre 2025, JO du 21](#)

© 2025 Les Echos Publishing